



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP03713926000025	Arrêté 08/06/2026 n° URB/2026/009

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 12/05/2026	
Par :	PRIME SOLAIRE
SIRET :	85227455400041
Représentée par :	Raphael GRUNZWEIG
Demeurant à :	18 Bd Gallieni 92230 GENEVILLIERS
Pour :	Pose de panneaux solaires
Sur un terrain sis à	12 rue Pierre de Ronsard
Réf cadastrales :	AY181

référence dossier
N° DP0371392600025

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le Site Patrimonial Remarquable,

Considérant le projet tel que décrit dans la demande avec des panneaux solaires visibles depuis la rue sans pan de toiture entier traité,
Considérant que le projet vient donc en opposition au règlement sus-cité et en l'espèce à l'article UB.B.2.2.6 du PLU disposant que « les capteurs solaires sont autorisés sous réserve que ceux visibles depuis l'espace public recouvre le pan entier de toitures »,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 08/06/2026 N° URB/2026/009 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP0371392600025	

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur GRUNZWEIG, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 08/06/2026

Le Maire

Antoine MAQUIN

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 8/6/26

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 8/6/26

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 9/6/26